



## PROJET CAFI

### *Coordination d'actions aux frontières intérieures*

## RAPPORT 2020

### Sommaire :

|   |           |
|---|-----------|
| <i>Introduction : rappel de la définition du projet CAFI et de ses missions.....</i>  | <i>2</i>  |
| <i>1. Chiffres et temps forts 2020.....</i>   | <i>3</i>  |
| <i>2. Actions de la CAFI en 2020.....</i>   | <i>4</i>  |
| <i>2.1. Le suivi de la situation aux frontières malgré les mesures de confinement.....</i>  | <i>4</i>  |
| <i>A. La situation en 2020 à la frontière franco-italienne, axe Vintimille-Menton-Nice.....</i>                                       | <i>5</i>  |
| <i>B. La situation en 2020 à la frontière italienne, axe Oulx-Montgenèvre-Briançon.....</i>   | <i>7</i>  |
| <i>C. Frontière franco-espagnole.....</i>   | <i>9</i>  |
| <i>2.2 Action de la CAFI en 2020 : organisation d'actions collectives pour le respect des droits fondamentaux aux frontières.....</i> | <i>10</i> |
| <i>A. Actions collectives de terrain.....</i>   | <i>10</i> |
| <i>B. Plaidoyer national.....</i>   | <i>14</i> |

## Introduction : rappel de la définition du projet CAFI et de ses missions

Depuis le printemps 2017, les associations Amnesty International France, La Cimade, Médecins du monde, Médecins sans frontières et Secours Catholique-Caritas France, coordonnent leur action sur les différents aspects relatifs aux droits fondamentaux des personnes migrantes et réfugiées à la frontière franco-italienne.

Ces cinq ONG, complémentaires en termes de compétences, de réseaux locaux actifs, de partenariats avec d'autres acteurs, de France et d'Italie, et fortes de leur notoriété auprès de l'opinion et des pouvoirs publics, agissent ensemble pour dénoncer les violations graves des droits des personnes à la frontière franco-italienne.

Ce rapprochement s'est formalisé par la création à l'automne 2017 d'un poste salarié commun de « chargée de coordination » destiné à apporter un soutien aux actions et aux acteurs intervenant des deux côtés de la frontière (projet CAFFIM, acronyme pour Coordination d'Actions à la Frontière Franco-Italienne pour la défense des personnes Migrantes).

Début 2019, les associations pilotant la CAFFIM ont décidé d'élargir leur action commune à d'autres frontières intérieures et ont ainsi fait évoluer leur initiative en projet CAFI (Coordination d'Action aux Frontières Intérieures). En effet, que ce soit à la frontière italienne, britannique ou espagnole, les constats se ressemblent :

- Pratiques administratives et policières qui s'affranchissent du cadre juridique national : refoulements et « raccompagnements » aux frontières sans respect minimal des règles de procédure, refoulement de mineur·e-s isolé·e-s, refus d'enregistrement des demandes d'asile et de protection, etc.
- Absence de dispositif d'accueil humanitaire, voire destruction des initiatives et dispositifs existants (tels que des espaces de mise à l'abri, lieux de répit, dispositifs sanitaires, etc.).
- Pratiques policières utilisant des méthodes brutales, violentes, souvent illégales (destruction des biens et effets personnelles), des pratiques de harcèlement à l'égard des personnes migrantes et réfugiées.
- Refus de coopération, intimidation, harcèlement et finalement poursuites judiciaires (criminalisation des aidants) à l'égard des réseaux d'acteurs citoyens et des associations.

En pratique, la CAFI a deux missions principales :

- Le diagnostic en continu de la situation et des besoins afin de permettre la transmission des informations, le développement du réseau, le renforcement des acteurs et la réflexion sur des actions communes à impulser.
- L'organisation d'actions collectives mobilisant les acteurs et militant·e-s de différents réseaux : observations à la frontière, actions contentieuses contre les refoulements illégaux, actions de communication et de plaidoyer.

**Le projet CAFI vise ainsi, en collaboration avec des partenaires nationaux et locaux, à faire respecter l'ensemble des droits des personnes migrantes et réfugiées à ces trois frontières françaises (franco-italienne, franco-espagnole et franco-britannique).**

## 1. Chiffres et temps forts 2020

La CAFI en 2020 c'est en bref :

- ✚ Un comité de pilotage (Copil) composé de cinq associations : Amnesty International France, La Cimade, Médecins du monde, Médecins sans frontières, Secours Catholique-Caritas France.
- ✚ Des réunions avec les équipes des associations de la CAFI présentes aux 3 frontières : frontières franco-italienne, franco-espagnole et le littoral franco-britannique.
- ✚ Une réorganisation en lien avec le contexte sanitaire particulier de 2020 :
  - Sur le fond : des nouvelles thématiques ont été abordées ;
  - Sur la forme, via le développement du travail en visioconférence, utile au regard des territoires distants des frontières.
- ✚ Une campagne pour la protection des mineur·e·s isolé·e·s étranger·e·s aux 3 frontières (saisine du Comité des droits de l'enfant, rapport inter-associatif et [des actions de communication](#) en octobre et en novembre 2020).
- ✚ 6 actions d'observations collectives des pratiques des forces de l'ordre à la frontière franco-italienne pour le respect des droits des personnes migrantes :
  - 3 observations collectives au poste de la police aux frontières de Menton
  - 3 observations collectives au poste de la police aux frontières de Montgenèvre
- ✚ Des prises de positions publiques :
  - [Une communication inter-associative](#) à propos de la demande d'asile à la frontière franco-italienne, le 9 juillet 2020 ;
  - [Une communication inter-associative](#) sur l'interdiction faite aux associations de distribuer de la nourriture dans certains lieux à Calais, le 11 septembre 2020 ;
  - [Une communication inter-associative](#) sur l'évacuation violente de la place de la République à Paris, le 24 novembre 2020 ;
  - [Une tribune inter-associative](#) publiée le 20 décembre 2020 « *Journée internationale des migrants : la protection des droits fondamentaux doit être une priorité* ».
- ✚ La participation à la Grande maraude à Montgenèvre en mars 2020.

## 2. Actions de la CAFI en 2020

### 2. 1. Le suivi de la situation aux frontières malgré les mesures de confinement

Le recueil et le suivi des informations sur les territoires frontaliers ont continué en 2020, parfois plus à distance en raison des restrictions sanitaires qui ont eu un impact notamment sur les déplacements prévus.

Ce suivi a permis une connaissance plus précise de la situation par les associations de la CAFI, et un partage des informations aux acteurs locaux et nationaux en lien avec la défense des droits fondamentaux des personnes migrantes aux frontières. En particulier, les membres des associations de la CAFI au niveau national ont été informé·e·s par le biais des synthèses périodiques et des réunions en comité de pilotage à Paris ou en visioconférence (neuf réunions en 2020) ainsi que par le biais des échanges réguliers concernant des projets spécifiques.

Le partage d'information s'est aussi fait avec des acteurs universitaires, afin d'entretenir les liens entre le terrain et la recherche, même si certains projets ont été mis en pause par le contexte sanitaire (tel le projet de recherche de L'Observatoire des Territoires Frontaliers, composé de chercheurs et chercheuses de Nice, d'Italie du Nord et de Lille-Calais, ainsi que la CAFI). Des échanges ont tout de même pu avoir lieu notamment avec des étudiant·e·s (du séminaire du Master 2 « *Migration studies* » de l'université de Nice, de la Clinique juridique de Nice, de la Clinique juridique de Sciences po Paris, de l'université de Namur en visite sur le terrain de la frontière franco-italienne) et avec des membres du réseau de l'Intervention civile de Paix. Enfin, les informations de terrain ont pu être partagées à des journalistes de médias français et étrangers via des informations générales, des orientations vers d'autres acteurs, ou des interviews bilatérales.

Les données partagées en 2020 ont principalement concerné la frontière italienne, sur l'axe Vintimille-Menton-Nice d'une part (A), l'axe Oulx-Montgenèvre-Briançon d'autre part (B), mais aussi la frontière espagnole (C), en particulier l'axe Irun-Hendaye-Bayonne.

Par ailleurs, la situation à la frontière franco-britannique a été suivie par le biais des remontées directes des équipes locales des associations de la CAFI présentes et actives sur le littoral Nord et via les liens avec la Plateforme des Soutiens aux Migrant·e·s (PSM), intégrant ainsi les problématiques de ces territoires dans le plaidoyer national de la CAFI. En 2020, ce partage d'information s'est intensifié, en particulier en raison de la situation extrêmement dégradée sur le littoral Nord. Ces échanges réguliers ont permis des actions des associations réunies dans le projet CAFI à cette frontière, en complément de nombreuses autres actions inter-associatives portées par chaque association en lien avec les acteurs locaux, et notamment :

- La saisine publique des ministères de l'intérieur, de la santé, du logement sur la situation de très grande précarité des personnes exilées à Calais et à Grande Synthe, le 31 mars 2020 (avec Emmaüs), afin de demander la protection urgente de ces personnes ;
- La dénonciation d'un arrêté entravant la distribution de nourriture à Calais via un communiqué de presse des présidents des 5 associations de la CAFI et de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) le 11 septembre 2020 et d'un courrier aux député·e·s de la part de ces mêmes associations, le 15 septembre 2020, demandant l'abrogation de l'arrêté ;
- Le soutien à un projet porté par la Commission plaidoyer (en lien avec la PSM) à partir du mois de novembre 2020, visant à construire des nouvelles alliances pour le respect des droits fondamentaux des personnes migrantes présentes sur le littoral Nord.

## **A. La situation en 2020 à la frontière franco-italienne, axe Vintimille-Menton-Nice**

Le suivi de la situation et la connaissance globale des problématiques se sont faits par le biais de visites sur le terrain entre Vintimille et Menton, par des rencontres régulières avec les acteurs du terrain (principalement en visio-conférence pendant les périodes de confinement), et en particulier avec les associations intervenant à Vintimille et à la frontière, mais aussi plus loin en Italie (comme l'association ASGI) complétés par le suivi des listes mail de diffusion, des actions associatives, des réseaux sociaux, des articles de presse, etc. Par ailleurs, des réunions régulières entre les membres « régionaux » des associations de la CAFI et l'Anafé ont également permis un partage d'information sur la situation et sur le projet de chaque association.

**A la frontière**, hormis la situation exceptionnelle du premier confinement, les pratiques de contrôles et de refoulements illégaux n'ont pas beaucoup évolué en 2020 par rapport à 2019. Le contexte réglementaire est également le même qu'en 2019, le rétablissement des contrôles aux frontières ayant été renouvelé le 1<sup>er</sup> mai 2020 pour six mois puis à nouveau le 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour six mois encore. La procédure utilisée par les forces de l'ordre à Menton est donc toujours celle des refus d'entrée.



Selon le ministère de l'intérieur, 22.616 mesures de non-admissions (des refus d'entrée) ont été notifiées en 2020 depuis le poste frontière de Menton, soit 62 non-admissions en moyenne par jour (sachant qu'une personne peut recevoir plusieurs refus d'entrée).

Pendant la période du premier confinement, de mars à mai 2020, très peu de personnes ont été refoulées (même si les pratiques n'ont pas changé durant cette période selon les témoignages recueillis par les associations de Vintimille) en raison du fait que les personnes n'arrivaient quasiment pas jusqu'à Vintimille, la plupart restant dans les villes d'arrivées en Italie et seulement deux trains circulaient par jour entre Vintimille et Menton (107 non-admissions ont eu lieu en un mois, donc 3 à 4 personnes par jour remise à la rue en Italie).

En dehors de cette période, il y avait donc généralement plus de 62 refus d'entrée prononcés par jour le reste de l'année. C'est d'ailleurs ce dont ont témoigné les membres du collectif Kesha Niya Kitchen, qui ont continué de proposer un temps de répit en Italie aux personnes refoulées en 2020 (le « *breakfast* »), malgré les intimidations du voisinage (leur emplacement a été grillagé pendant le premier confinement pendant leur absence, et leur lieu de distribution a été couvert d'excréments deux fois) et des forces de l'ordre (contrôles d'identité récurrents et menaces d'évacuation).

Les chiffres des refoulements ont été variables en 2020 selon ces volontaires : de 20 à 30 personnes rencontrées par jour en janvier et février 2020, de 30 à 40 personnes en mai, jusqu'à 90 en juin, 120 durant les dimanches et lundis d'été ou encore 70 à 80 personnes début octobre au moment de la tempête « Alex » qui a causé de nombreuses victimes, 100 en octobre.

Les militant-e-s de Kesha Niya mais également les associations présentes à Vintimille (Diaconia Valdese, We World, la Caritas) ont continué de rencontrer des jeunes se déclarant mineurs, en nombre important (de 3 à 10 par jour par exemple durant l'été 2020, et au moins 53 en octobre 2020), et ayant tout de même été refoulés en Italie par les forces de l'ordre françaises, puis laissés à la rue par les

forces de l'ordre italiennes (sauf dans certains cas où ils sont raccompagnés par la police italienne à la police française, ce qui peut arriver lorsque la police italienne contrôle leurs empreintes et qu'ils ont été enregistrés comme mineurs précédemment en Italie).

En 2020, nos observations et les témoignages recueillis font état du refoulement vers l'Italie des personnes souhaitant demander l'asile à la frontière, malgré la décision du Conseil d'Etat du 8 juillet 2020 venant rappeler que ce droit fondamental s'applique bien à la frontière franco-italienne (voir ci-dessous dans la partie 2.2 A).

Les pratiques de détention arbitraire (au-delà d'une « durée raisonnable » telle que prescrite par la jurisprudence) au poste de police de Menton ont également perduré en 2020, sans que le contexte pandémique n'ait véritablement d'impact sur celles-ci. Au début de la mise en œuvre des mesures de confinement en Italie (à partir du 7 mars 2020), les personnes ont continué à être privées de liberté toutes les nuits dans les algécos, sans disposition sanitaire particulière et alors que certaines présentaient des symptômes du Covid19, puis à être renvoyées vers l'Italie, à la rue, malgré le contexte. Durant l'été, et lorsque de nombreuses personnes étaient refoulées, d'autres passaient de longues heures dans les algécos avec beaucoup de personnes dans les petits espaces (60-70 personnes, parfois enfermées jusqu'à 20 heures d'affilées). Petit à petit, des masques ont été distribués aux personnes.

Par ailleurs, l'année 2020, comme 2019, a été marquée par des témoignages, de la part de personnes refoulées aux volontaires de Kesha Niya, de comportements violents et abusifs des forces de l'ordre (notamment des violences verbales, mais aussi physiques en particulier lors de l'arrestation à Menton Garavan), notamment quand beaucoup de monde était refoulé, comme en octobre 2020 (une centaine de personnes par jour).

Concernant les forces de l'ordre, les autorités françaises ont annoncé, en août 2020, la création d'une brigade mixte franco-italienne « pour lutter contre les filières des passeurs ».

**A Vintimille**, la situation a fortement évolué en 2020, en lien avec le contexte sanitaire.

Le camp d'accueil officiel, géré par la Croix-Rouge italienne, accueillait autour de 300 personnes début 2020 et environ 200 personnes jusqu'au premier confinement, un tiers de ces personnes étant des personnes en demande d'asile en Italie et sans d'hébergement. A partir du 17 avril 2020, le camp a été placé en quarantaine, du fait d'un cas de Covid19, et n'a plus accueilli de nouvelles personnes jusqu'à sa fermeture définitive début août 2020. Cette fermeture a été justifiée par les autorités italiennes au prétexte que le camp n'avait pas de statut juridique. Aucun autre lieu d'accueil n'a été ouvert par la suite par les autorités, le maire nouvellement élu y étant opposé.

Malgré tout, les personnes migrantes ont continué à arriver à Vintimille, en particulier pendant l'été (augmentation de 150% des arrivées en Italie durant l'été selon la presse), depuis la route des Balkans (personnes de nationalité afghane, irakienne, iranienne, bangladaise, syrienne,...), malgré parfois des refoulements successifs (Italie -> Slovénie -> Croatie -> Bosnie - hors-UE). Les personnes ont également continué d'arriver depuis le sud de l'Italie et la Méditerranée (personnes de nationalité soudanaise, tunisienne, nigériane, guinéenne, ivoirienne, érythréenne, somalienne, gambienne...), après parfois quelques jours ou semaines placées en quarantaine en Italie. Le nombre de familles a été important tout au long de l'année (présence continue de plusieurs familles avec des enfants tout au long de l'année).

Après le mois d'août 2020, les personnes ont donc dormi à la rue, souvent cachées (vers les rails, sur les berges de la rivière, à la plage) et sans aide alimentaire. Des personnes avaient également des

problèmes de santé, notamment dues à la traversée des Balkans, souvent violente. Elles étaient entre 100 et 200 chaque jour, sans qu'il ne soit possible de savoir précisément leur nombre. Nous ignorons si les personnes exilées dormant au bord de l'eau ont pu être blessées voire emportées, lors de la tempête « Alex » qui a causé de très nombreux dégâts dans la ville en octobre 2020.

Les associations ont tenté de répondre aux besoins fondamentaux : l'accueil de jour de la Caritas a continué de proposer un repas le matin, à emporter pendant les périodes de confinement, et a également assuré la présence de médecins certains jours. Pendant l'été, un hébergement des familles a été offert par des églises, avant l'ouverture, en octobre 2020, par la Caritas, We World et Diaconia Valdese, d'une « maison » permettant l'hébergement de 15 personnes (uniquement familles et personnes vulnérables) pour quelques nuits. Le soir, diverses associations et collectifs se sont relayés pour offrir un repas aux personnes à la rue.

## **B. La situation en 2020 à la frontière italienne, axe Oulx-Montgenèvre-Briançon**

Le suivi de la situation s'est principalement fait lors de missions de terrain à Briançon (trois déplacements en 2020) et par le biais d'échanges avec les acteurs locaux (notamment en visioconférence durant les périodes de confinement), complétés par le suivi des listes mail de diffusion, des actions associatives, des réseaux sociaux, des articles de presse, etc. En particulier, nous avons soutenu les liens entre les acteurs présents du côté italien, à Oulx, et ceux du briançonnais, par l'aide à l'organisation de rencontres régulières (en présentiel ou à distance), pour un meilleur partage d'information et le déblocage de certaines questions, en particulier juridiques.

**A la frontière**, les pratiques de contrôles et d'interpellation ont également peu évolué en 2020 par rapport à 2019, si ce n'est à partir de novembre 2020 lorsque, à la suite de l'annonce par le président Emmanuel Macron, du doublement des effectifs de forces de l'ordre déployés aux frontières, la situation s'est davantage détériorée.



Selon les chiffres du ministère de l'intérieur, 1442 refus d'entrée ont été notifiés par la PAF de Montgenèvre en 2020 (contre 1576 en 2019), soit une moyenne d'environ 4 personnes par jour, sachant que pendant la période du premier confinement, en mars-avril 2020, il n'y a eu quasiment aucune personne migrante à la frontière tout comme à Menton. Dans certains cas, par exemple, ce sont jusqu'à 24 personnes qui ont été refoulées en même temps, comme la nuit du 21 au 22 octobre 2020, avec notamment une femme et ses quatre enfants.

Les pratiques de refoulements ont été les mêmes en 2020 qu'en 2019, en particulier pour les personnes souhaitant demander l'asile qui n'ont toujours pas pu accéder à cette procédure.

En revanche, le profil des personnes a fortement évolué en 2020 : alors qu'en début d'année il s'agissait toujours de personnes originaires de pays d'Afrique de l'Ouest, surtout des jeunes hommes (en particulier de Guinée et de Côte d'Ivoire), à l'issue du premier confinement ce sont principalement des familles, avec enfants en bas âge, d'Afghanistan, d'Iran et d'Irak, qui ont tenté la traversée en 2020, et qui ont parfois été refoulées.

Côté français, les activités de secours en montagne (les maraudes) ont continué en 2020, avec le soutien pérennisé de Médecins du Monde. Les maraudes ont seulement été suspendues lors du premier confinement. A partir du mois d'octobre 2020 et de l'arrivée de la neige, les maraudes ont

repris tous les soirs, permettant de mettre à l'abri de nombreuses personnes. Dans certains cas graves, les secours en montagne (Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne - PGHM) sont intervenus.

A partir de novembre 2020, le renforcement des effectifs de forces de l'ordre déployées aux frontières a eu pour conséquences l'intensification des pratiques illégales (refoulements) mais également de la pression exercée sur les maraudeur·se·s, notamment via des amendes répétées pour non-respect du couvre-feu (une trentaine environ, contestées par la suite), des contrôles quotidiens, des convocations en auditions libres, allant même dans un cas jusqu'à des poursuites judiciaires contre deux maraudeurs<sup>1</sup> ayant secouru une famille afghane en France, pour « aide à l'entrée irrégulière sur le territoire ».

**A Oulx**, les personnes migrantes ont été accueillies au « Refuge », géré par des associations et des bénévoles locaux, mais seulement pour la nuit (fermeture durant journée) et à la Casa Cantonieri, lieu squatté accueillant de manière inconditionnelle, malgré des difficultés subies par les personnes occupantes (17 militant·e·s ont reçu des interdictions de territoire (*foglio di via*) en 2020).

**A Briançon**, les activités du Refuge ont continué en 2020. 2248 personnes y ont été accueillies (1968 en 2019, 5202 en 2018, 2214 en 2017, soit 11 632 depuis l'ouverture), avec une augmentation des arrivées à partir de l'été 2020 jusqu'à la fin de l'année.

Tout comme à la frontière, le profil des personnes accueillies au Refuge a évolué en 2020, les familles d'Afghanistan et d'Iran étant majoritaires, suivies des personnes ressortissantes d'Algérie, du Maroc, du Mali, de la Gambie, de la Guinée... Beaucoup de femmes et d'enfants en bas âge (dont des bébés) sont arrivés, ainsi que quelques personnes âgées. La majorité de ces personnes a ensuite quitté Briançon assez rapidement, certaines souhaitant aller dans un autre pays européen.

La nouvelle équipe municipale de Briançon (élue en juin 2020) n'a pas renouvelé la convention qui permettait au Refuge d'occuper les lieux, occasionnant une importante mobilisation locale et nationale (dont [une tribune](#), des courriers des associations aux autorités, un engagement de l'évêque, [une pétition](#) signée par plus de 40.000 personnes...). La mairie a finalement permis au Refuge de rester dans les lieux jusqu'en avril 2021.

En revanche, la convention mettant à disposition le local des maraudes (géré par Tous Migrants) n'a pas été renouvelée avec l'arrivée du nouveau maire.

Ce contexte de durcissement n'a pas empêché les nombreuses mobilisations dans le briançonnais en 2020, par le biais des actions en justice de l'association briançonnaise Tous Migrants et de ses communications, mais aussi d'autres événements de sensibilisation, comme le « Grand bivouac festif » fin août 2020, les « Veillées bavardes » et les « Randonnées commentées » en juillet et août 2020, le festival « Exils », organisé notamment par les Refuges Solidaires et la MJC, début octobre 2020 à Briançon et qui a attiré plus de 1.000 entrées, ou encore la « Fête de la fraternité » le 18 décembre 2020.

---

<sup>1</sup> <https://www.ledauphine.com/faits-divers-justice/2021/05/28/montgenevre-deux-maraudeurs-condamnes-a-deux-mois-de-prison-avec-sursis>

### C. Le suivi de la situation à la frontière franco-espagnole

Les actions CAFI ont été limitées à cette frontière en 2020, en raison des mesures sanitaires liées à la pandémie de Covid 19, repoussant les visites de terrain et les missions d'observation à 2021. Les informations ont été recueillies via des échanges avec les acteurs locaux et le suivi des articles de presse.

En 2020, les informations recueillies à cette frontière ont principalement concerné **le côté occidental de la frontière, au Pays Basque** (vers Hendaye et Bayonne).

Avant le confinement, les pratiques de contrôles aléatoires et de refoulements ont continué, comme en 2019, parfois lors d'opération de communication avec des journalistes, telle celle au péage du Biriadou le 22 janvier 2020 en lien avec les forces de l'ordre espagnoles. Les mobilisations associatives ont également continué, pour dénoncer ces contrôles (et notamment l'utilisation d'un drone).

En mars 2020, à la suite de l'annonce des mesures de confinement, la frontière a été bloquée du fait d'une décision de la France et de l'Espagne. Plus personne n'est arrivé à Irun et à Bayonne durant cette période (tous les hommes qui étaient présents au centre Pausa y sont restés pendant la période du confinement et un centre d'hébergement spécifique a été ouvert pour les femmes). Après le confinement et durant l'été, les arrivées à Irun et à Bayonne ont repris en nombre important (notamment des femmes enceintes et des enfants), ainsi que les pratiques de refoulement, mais sans que cela ne bloque très longtemps les personnes à Irun. Les tentatives de passage ont ensuite baissé à l'automne 2020, notamment en raison du blocage des personnes aux îles Canaries, avant que le doublement des forces de l'ordre tel qu'annoncé par E. Macron en novembre 2020 ait eu pour effet une augmentation importante des contrôles à Hendaye.

A Bayonne, le centre d'accueil Pausa a continué d'accueillir des personnes en 2020. La fin d'année a été marquée par le refus des autorités locales du projet porté par Médecins du Monde à l'intérieur du centre, soutenant qu'il n'y avait pas de besoin spécifique nécessitant l'intervention de l'ONG. Après ce refus, et en raison d'une pluralité d'autres facteurs, l'association Diakité, qui assurait une présence bénévole à l'intérieur du centre aux côtés des salarié·e·s de la mairie, a décidé d'arrêter ses activités dans les lieux.

Par ailleurs, **du côté catalan de la frontière franco-espagnole** (vers Perpignan, Le Pertus, Cerbère), l'année 2020 a été marquée par le nombre important de refoulements de travailleurs saisonniers pendant le premier confinement, et, de manière générale, par l'augmentation du nombre de non-admission à la frontière, notamment à la suite de contrôles systématiques en gare de Perpignan et de Cerbère (selon la PAF, il y aurait eu 50% d'augmentation des interpellations entre juillet et septembre 2020).

Ce lieu a également été dans l'actualité en raison de la visite du président E. Macron au Perthus début novembre 2020, où il a annoncé le doublement des forces de l'ordre aux frontières en faisant le lien avec la mort du professeur Samuel Paty et les attaques à Nice.

## 2.2 Action de la CAFI en 2020 : organisation d'actions collectives pour le respect des droits fondamentaux aux frontières

Les actions collectives organisées en 2020 ont poursuivi plusieurs objectifs : le recueil d'informations pour alimenter le plaidoyer et la communication, la mobilisation inter-associative afin de mettre en lumière et sensibiliser sur le sujet des violations des droits aux frontières, la saisine de différentes autorités (administratives, judiciaires et politiques), ou encore la mise en lien de territoires frontaliers.

Ces actions ont été mises en œuvre sur chaque territoire frontalier d'une part, et en particulier à frontière franco-italienne en 2020 (du fait des mesures de confinement, les actions à la frontière franco-espagnole ont été reportées à 2021) et au niveau national d'autre part.

### A. Actions collectives

#### ❖ Pour toute la frontière franco-italienne (en partenariat avec l'Anafé)

- Plaidoyer auprès de la Direction générale des étrangers en France (DGEF - ministère de l'Intérieur)

Des échanges ont eu lieu en 2018 et en 2019 avec la DGEF, concernant la situation des personnes migrantes à la frontière franco-italienne, notamment à propos des conditions de privation de liberté à Menton. Un autre rendez-vous a été obtenu en janvier 2020 avec le directeur afin d'exposer nos constats au sujet des pratiques illégales observées à la frontière franco-italienne.

Par ailleurs, deux saisines ont été adressées au ministère de l'intérieur en 2020 :

- Un courrier daté du 2 mars 2020 à propos du refoulement de personnes souhaitant demander l'asile en France et de mineurs isolés et à la suite de plusieurs ordonnances du tribunal administratif de Nice constatant l'illégalité de ces procédures de refus d'entrée ;
  - Un courrier daté du 31 mars 2020 (avec le ministère de la santé en copie, les préfectures des Alpes-Maritimes et des Hautes-Alpes, le Défenseur des droits, la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté, la Commission nationale consultative des droits de l'homme, le Haut-commissariat aux réfugiés des Nations Unies, l'Organisation Mondiale de la Santé et des parlementaires), demandant la suspension des procédures de non-admission vers l'Italie en raison du contexte pandémique et la prise en charge des personnes exilées.
- Demande de production des chiffres des refus d'entrée

En parallèle de ces échanges, nous avons demandé la production à la DGEF des chiffres des refus d'entrée notifiés aux frontières terrestres, sans obtenir de réponse. La CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) a été saisie et a émis une réponse favorable à notre demande d'accès. La DGEF a finalement répondu mais sans produire les chiffres pertinents, la question sera donc suivie en 2021.

- Contentieux contre la privation de liberté

L'Anafé et Médecins du Monde ont démarré une campagne contre la privation de liberté aux postes-frontières de Menton et de Montgenèvre. La première démarche a été de demander l'accès à ces lieux par les associations - ce qui a été refusé par l'administration - , puis de porter la question devant les

tribunaux. La Cimade a été intervenante volontaire aux recours initiés d'abord contre les refus d'accès puis contre l'existence même des lieux de privation de liberté. Les recours se sont notamment appuyés sur les observations réalisées par l'ensemble des associations sur le terrain.

En fin d'année 2020, les tribunaux administratifs de Nice et de Marseille ont suspendu les refus opposés par les PAF de Menton et de Montgenèvre à la visite des locaux par les associations. La campagne de contentieux sera poursuivie en 2021.

#### ❖ Frontière franco-italienne, axe Vintimille-Menton-Nice (en partenariat avec l'Anafé)

##### - Actions d'observations collectives

En dehors des périodes de confinement, qui ont fortement restreint les possibilités de déplacement, trois missions collectives d'observations des pratiques administratives des forces de l'ordre ont été organisées à la frontière franco-italienne, à Menton (devant le poste de police de Menton et à la gare de Menton Garavan), en janvier, juillet et septembre 2020 :

- Action des 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2020, qui a réuni 39 participant-e-s (dont 18 nouvelles personnes), et pendant laquelle ont été observés :
  - 91 refoulements vers l'Italie sans le respect des procédures (par exemple, une famille entière a été refoulée depuis Menton en 12 minutes),
  - 35 personnes privées de liberté durant des périodes allant de 4 heures à plus de 12 heures,
  - Des pratiques violentes lors des interpellations dans le train,
  - Au moins un mineur et un demandeur d'asile refoulés.
- Action des 6 et 7 juillet 2020, qui a réuni une vingtaine de participant-e-s (dont 5 nouvelles personnes), et pendant laquelle ont été observés :
  - Le refoulement de 60 personnes vers l'Italie, dont une famille avec quatre enfants qui souhaitait demander l'asile mais qui a été refoulée sans prise en compte de cette demande,
  - Plus de 8 personnes privées de liberté pendant plus de 4 heures, dont au moins deux personnes détenues 13 heures sous une forte chaleur,
- Action des 11 et 12 septembre 2020, pour avoir des données spécifiques concernant la privation de liberté en lien avec le contentieux mené par l'Anafé et Médecins du Monde (voir plus haut) et pendant laquelle ont été observés :
  - 56 refoulements vers l'Italie, dont plusieurs personnes qui ont ensuite témoigné vouloir demander l'asile en France,
  - Au moins 7 personnes privées de liberté pendant plus de 4 heures, la durée ayant pu atteindre près de 10 heures pour certaines personnes (deux ayant accepté que leurs témoignages servent de base à la rédaction d'un signalement adressé par l'Anafé au procureur de la République).

Chacune de ces actions d'observation a fait l'objet d'un compte-rendu détaillé diffusé aux acteurs locaux et disponible sur demande.

##### - Coordination d'observations régulières

En 2019, une vingtaine de membres d'associations était mobilisée pour réaliser des observations régulières des pratiques des forces de l'ordre françaises à Menton. En 2020, ces missions ont continué

en début d'année avant d'être stoppées durant les périodes de confinement. Hors de ces périodes, les observateurs et observatrices ont concentré leurs forces pour les missions ponctuelles d'observation décrites ci-dessus.

- Soutien aux actions juridiques contre les pratiques illégales à la frontière
  - o Procédures administratives concernant les mesures de non-admission

Grâce au lien étroit entre des volontaires du collectif Kesha Niya (présent au « *breakfast* », pour les personnes venant d'être refoulées en Italie) et des avocats et juristes de Nice, plusieurs procédures en référé ont été initiées en début d'année 2020 (avant le confinement), permettant à 11 personnes de voir leur mesure de non-admission (les refus d'entrée) être déclarée illégale par le tribunal administratif de Nice. Les illégalités pointées par le juge concernaient d'une part le non-respect du droit fondamental de demander l'asile et d'autre part l'absence de protection de mineurs isolés, refoulés vers l'Italie sans considération de leur minorité.

A la suite de ces ordonnances, nous avons alerté les journalistes locaux et communiqué auprès des autorités (ministère de l'intérieur et préfecture) afin de demander l'arrêt de ces procédures illégales.

Par ailleurs, en mai 2020, les associations travaillant à la frontière ont accompagné une femme et son enfant de 5 ans, refoulé-e-s par la police française malgré leur souhait de demander l'asile en France. Une procédure de « référé-liberté » devant le tribunal administratif de Nice a été initiée, tribunal qui a rejeté les demandes. Un appel a eu lieu devant le Conseil d'Etat, qui a confirmé, dans une ordonnance du 8 juillet 2020, que le droit fondamental de demander l'asile s'appliquait bien à la frontière franco-italienne, conformément à ce que nous soutenions (et cela a fait l'objet d'un [communiqué](#) de presse de nos associations).

Cependant, dans la même décision, le Conseil d'Etat a considéré qu'il n'y avait pas lieu d'enjoindre la préfecture à mettre en œuvre une procédure en urgence pour cette dame et son enfant, jugeant qu'ils pouvaient demander l'asile en Italie. Cette nuance a eu pour conséquence le rejet, par la suite, des référés-libertés déposés pour les personnes souhaitant demander l'asile mais refoulées à la frontière, ainsi que pour les mineur-e-s, au prétexte qu'ayant accès aux procédures en Italie, l'urgence n'existe pas. Depuis, les personnes refoulées à la frontière n'ont donc plus eu la possibilité de déposer des recours en urgence, mais seulement « au fond » devant le tribunal (procédures qui peuvent prendre jusqu'à 2 ans avant qu'une décision soit rendue).

- o Procédures judiciaires concernant la privation de liberté à Menton

Afin de mettre en lumière les pratiques de détention arbitraire au poste de la police aux frontières de Menton, nos associations ont demandé une rencontre avec le procureur de la République de Nice. Un rendez-vous a été obtenu en septembre 2020, au cours duquel nous avons pu faire part de nos constats, issus des observations inter-associatives menées à la frontière, de privation de liberté des personnes interpellées à la frontière avant leur refoulement vers l'Italie. En effet, selon la jurisprudence, les personnes, avant leur réadmission, ne peuvent être privées de liberté que pour une durée « raisonnable » le temps d'effectuer la procédure, sinon elles doivent faire l'objet d'une mesure légale de privation de liberté. Or, dans les faits, les personnes interpellées le soir restent toute la nuit au poste de police, pour des durées variables de 6, 7, 8 ou 13 heures par exemple.

Les constats partagés ont été accompagnés du dépôt de signalements formels concernant ces pratiques, permettant ainsi au procureur de mener ensuite des investigations. Celles-ci n'ont pas eu de suites en 2020.

- Plaidoyer auprès de la préfecture des Alpes-Maritimes

A la suite de la rencontre avec le préfet des Alpes-Maritimes en 2019, plusieurs courriers inter-associatifs lui ont été adressés en 2020 afin de dénoncer les pratiques illégales à la frontière :

- En mars 2020, afin de lui rappeler les différentes décisions du tribunal administratif de Nice du début d'année 2020 (voir ci-dessus) qui mettaient en lumière le non-respect du droit d'asile (le tribunal confirmant l'application de ce droit à la frontière tandis que la préfecture considérait qu'il n'était pas opérant) et de la protection de mineur·e-s isolé·e-s ;
- En mai 2020, lui demandant quelles mesures de protection sanitaire avaient été prises pour les personnes interpellées, privées de liberté et refoulées vers l'Italie, dans le contexte de la pandémie Covid19 ;
- En décembre 2020 afin de lui demander un nouveau rendez-vous et de lui faire part de nos constats de pratiques illégales concernant les procédures administratives menées à la frontière, issus des observations inter-associatives. Cette demande de rencontre n'a pas abouti en 2020, la préfecture nous ayant répondu que le préfet n'avait pas de disponibilité pour le moment en raison du contexte sanitaire.

- Soutien à l'aide humanitaire apporté à Vintimille

En raison de la fermeture du camp préfectoral à Vintimille qui permettait l'accueil temporaire des personnes et notamment l'accès à un repas, les distributions de nourriture à Vintimille ont dû reprendre de façon importante à partir du mois de septembre 2020. Afin de mobiliser des nouvelles forces (associations, collectifs, notamment de Nice) en complément de celles existantes, nous avons organisé une réunion à Nice en septembre 2020, permettant d'informer largement sur les besoins humains (pour mener les maraudes) ainsi que matériels et financiers (dons) les 18 associations présentes lors de cet échange.

❖ **Frontière franco-italienne, axe Oulx-Montgenèvre- Briançon**

- Actions d'observations collectives

En dehors des périodes de confinement, qui ont fortement restreint les possibilités de déplacement, trois missions collectives d'observations des pratiques administratives des forces de l'ordre ont été organisées à la frontière franco-italienne, devant le poste de police de Montgenèvre, en février, juin et octobre 2020 :

- Action des 11, 12 et 15 février 2020, en présence de 7 observateurs et observatrices pendant laquelle il n'a pas été observé de refoulements ;
- Action du 20 au 22 juin, en présence de 9 personnes en observations, et pendant laquelle il a été observé 4 refoulements de personnes migrantes, ainsi que de nombreuses patrouilles dans la montagne ;
- Action des 15 et 16 octobre, en présence de 13 observateurs et observatrices, en partenariat avec l'Anafé, et en lien avec des associations italiennes pour la récolte de témoignage, et au cours de laquelle il a été observé :
  - le refoulement de 10 personnes, dont une ayant témoigné par la suite n'avoir eu accès à aucune information ni même à la compréhension de ce qu'il se passait, n'ayant pas eu d'interprète ;

- la privation de liberté de 4 personnes pendant 6 heures.

Chacune de ces actions d'observation a fait l'objet d'un compte-rendu détaillé diffusé aux acteurs locaux et disponible sur demande.

- Plaidoyer auprès de la préfecture des Hautes-Alpes

En lien avec les constats issus de nos observations et les témoignages recueillis par les acteurs locaux, du côté italien ou français (notamment les équipes en maraudes avec Tous migrants et Médecins du Monde, mais aussi au Refuge solidaire de Briançon), un courrier inter-associatif des associations de la CAFI, de l'Anafé et de Tous Migrants, a été adressé à la préfète des Hautes-Alpes en décembre 2020. Dans ce courrier, les associations ont fait état des nombreuses pratiques illégales constatées (non-respect de la procédure, impossibilité de demander l'asile, privation de liberté) et aussi des pressions subies par les personnes solidaires en maraudes. Ce courrier a également été l'occasion de demander un rendez-vous pour échanger sur ces constats, rendez-vous qui s'est tenu en 2021.

- Mobilisation autour du Refuge

A la suite du changement d'équipe municipale à Briançon, la convention permettant l'occupation des lieux par le Refuge Solidaire de Briançon n'a pas été renouvelée, et une mise en demeure de quitter les lieux fin octobre 2020 a été adressée au Refuge fin août 2020. Une forte mobilisation s'en est suivie pour soutenir le Refuge, à laquelle ont participé les associations de la CAFI en signant notamment la [Tribune](#) publié dans *Libération* le 21 septembre 2020 « Pour que le Briançonnais reste un territoire solidaire avec les exilés », et pour certaines d'entre elles, en adressant des courriers aux autorités locales. [Une pétition de soutien](#) a été signée par plus de 45.000 personnes.

A la suite de ces différentes mobilisations et des négociations menées par le Refuge, le maire a officiellement prolongé l'occupation du bâtiment pour 6 mois, le temps que l'association trouve un lieu alternatif (ce qu'elle cherchait à faire dans tous les cas en raison de la vétusté et de la faible capacité du lieu actuel qui ne permettaient pas des conditions d'accueil digne).

- Grande maraude – 2<sup>e</sup> édition

Après la première « Grande maraude » de 2019, Tous Migrants a organisé une deuxième édition, en mars 2020, soutenu par les associations de la CAFI (logos sur les outils de communication, relai des appels à mobilisation, présence de militant-e-s au niveau local et au niveau national...).

Cette édition, qui a réuni plus de 300 personnes en maraude à Montgenèvre, a été organisée en particulier en partenariat avec Amnesty International France, qui a publié un rapport sur la criminalisation de la solidarité à la même période, rapport incluant des cas de poursuites de personnes solidaires dans le briançonnais.

## **B. Plaidoyer national**

Les associations réunies au sein du projet CAFI ont continué de mener un plaidoyer national en 2020, malgré la période inédite et compliquée liée aux restrictions sanitaires. La période de mars à juin 2020 a clairement remis en cause les agendas et les plans d'actions prévus en début d'année, tout autant en interne de chaque association, que pour des projets inter-associatifs comme celui CAFI.

Ces actions nationales, portant sur les « 3 frontières » (frontière franco-espagnole, frontière franco-britannique et frontière franco-italienne) ont pris la forme d'une campagne pour la protection des

mineur·e·s isolé·e·s étranger·e·s (MIE) aux frontières, de la mobilisation auprès des député·e·s et du développement du réseau inter-associatif aux 3 frontières. Les actions de plaidoyer se sont également tournées vers d'autres sujets que celui des frontières, durant la période spécifique du premier confinement.

#### ❖ Plaidoyer pour la protection des MIE aux 3 frontières

La campagne menée en 2020 pour demander la protection des MIE aux frontières a été menée en partenariat avec les associations de la CAFI, et aussi avec l'Anafé pour les frontières italienne et espagnole, et Safe Passage, Refugees Rights Europe et Help Refugees, pour la frontière britannique.

Elle a démarré par la soumission commune d'une contribution au Comité des droits de l'Enfant des Nations Unies (qui a inclus la France dans son processus d'examen périodique du respect de la Convention internationale des droits de l'enfant en 2020). Les 9 associations ont ainsi adressé une contribution au Comité le 30 juin 2020, faisant état des violations des droits des MIE aux trois frontières et d'une liste de questions à demander aux autorités françaises dans le cadre de la procédure d'examen du Comité, notamment : *quelles mesures les autorités françaises envisagent-elles de mettre en œuvre pour s'assurer que cessent les refoulements illégaux de MIE vers l'Italie et l'Espagne, par les forces de l'ordre françaises ? Quelles mesures immédiates les autorités françaises envisagent-elles de mettre en place dans le Nord de la France afin d'assurer une information, identification et orientation effective des MIE vers la protection de l'enfance ? Quelles seront les mesures mises en place par les autorités afin d'assurer aux mineur·e·s isolé·e·s étranger·e·s en danger aux frontières françaises un accès effectif à la protection, conformément à la législation en vigueur et conformément à l'article 4 de la CIDE ?*

Cette contribution a servi de base à la construction d'un rapport inter-associatif, rendu public début octobre 2020, sur « *Les manquements des autorités françaises aux devoirs élémentaires de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits des MIE en danger* ». Sa sortie a fait l'objet d'un communiqué de presse, repris par plusieurs médias. Il a été adressé à plusieurs institutions et autorités françaises et européennes (ministère de l'intérieur, député·e·s, défenseur des droits, conseils départementaux, ...).

Ce rapport a également servi de base à une nouvelle communication en lien avec la journée mondiale des droits de l'enfant du 20 novembre 2020. [Une vidéo à destination du grand public](#), produite par Amnesty International France, a permis de revenir sur nos constats concernant l'absence de protection des MIE. Elle a été vue plus de 98.000 fois, relayée par Amnesty mais aussi par l'ensemble des associations partenaires du rapport.



#### ❖ Mobilisation auprès des député·e·s (demande de création d'une commission d'enquête parlementaire)

En 2019, les associations de la CAFI ont entrepris le projet de demander la création d'une commission d'enquête parlementaire pour le respect des droits des personnes migrantes aux frontières intérieures (frontière franco-italienne, frontière franco-britannique, frontière franco-espagnole), projet qui a continué en 2020.

En début d'année 2020, des négociations poussées avec un groupe parlementaire laissaient entrevoir la possibilité de la création d'une telle commission, avant qu'il ne soit finalement décidé par ce groupe d'utiliser son « droit de tirage » sur un autre sujet. Toutefois, en légère contrepartie, il était prévu de porter la question de la « situation des migrants aux frontières » lors d'une « semaine de contrôle » de l'Assemblée nationale (mécanisme qui permet à un groupe de mettre un sujet à l'ordre du jour et que plusieurs questions soient posées aux autorités, ce qui nous aurait permis de mettre en lumière les enjeux aux frontières et de communiquer nos positions). Cette séance sur les personnes migrantes et les frontières était prévue le 25 mars 2020 mais a finalement été annulée, en raison de la période exceptionnelle que traversait le pays à ce moment-là.

Nous avons ensuite relancé les échanges avec les député-e-s avec lesquels nous avons noué des contacts à la rentrée 2020, lorsqu'était à l'agenda parlementaire le « débat sur les politiques migratoires » voulu par l'exécutif, et qui nous servait ainsi de porte d'entrée pour demander des auditions et présenter nos constats aux député-e-s concernant les violations des droits des personnes migrantes. Les échanges en visio, bien que limitant les interactions, ont permis d'organiser des rendez-vous facilement, avec plusieurs groupes parlementaires dont certain-e-s député-e-s de la majorité. Ce débat parlementaire, d'abord repoussé en octobre puis en décembre 2020, ne s'est finalement pas tenu.

Les parlementaires ont continué d'être invité-e-s sur les terrains frontaliers, par nos associations ou d'autres acteurs locaux. Les visites ont cependant été limitées par le contexte sanitaire mais certain-e-s se sont tout de même rendu-e-s à Calais et dans le briançonnais.

Une commission d'enquête parlementaire sur les migrations sera finalement créée en 2021.

#### ❖ Développement et structuration du « réseau 3 frontières »

Des échanges avec les différentes équipes des associations de la CAFI et les associations partenaires ont mis à jour le souhait d'avoir davantage de liens entre les trois territoires frontaliers. Ainsi, une liste de diffusion mail intitulée « 3 frontières » a été créée début 2020, réunissant les responsables régionaux et nationaux des associations de la CAFI ainsi que des membres de la PSM, de l'Anafé, de Tous Migrants et du Refuge Solidaire.

Par ailleurs, une journée de travail collectif était prévue à Paris en avril 2020 mais a finalement été remplacée par deux échanges en visio-conférence, en juin et en novembre 2020.

Ces temps, réunissant entre 20 et 30 personnes, ont permis de présenter les situations sur les trois territoires et au niveau national, de rappeler les actions menées dans le cadre du projet CAFI et les perspectives à venir. Des ateliers ont également permis d'échanger sur des actions plus précises de communication et de plaidoyer.

Selon un sondage des équipes, un suivi régulier (réunions tous les deux-trois mois) a été décidé, et des réunions ad hoc également, sur des thématiques/actions particulières (contentieux, communication etc.) et avec des partenaires selon les sujets, travail qui continuera en 2021.

#### ❖ Hors des questions frontalières, un plaidoyer commun des associations en lien avec le contexte sanitaire

Dès le premier confinement, les cinq associations ont souhaité porter des actions communes sur des sujets transversaux, en lien avec les droits des personnes migrantes mais pas uniquement aux frontières, tels que la mise à l'abri et l'accès besoins fondamentaux, l'accès à la santé, les entraves aux

actions des associations durant le confinement, l'enregistrement des primo-arrivant·e·s (qui était suspendu durant le premier confinement), etc.

Des échanges d'informations ont eu lieu de façon très régulière entre les associations, ce qui a permis ensuite de porter des demandes spécifiques sur ces sujets :

- Apprès des député·e·s de la mission d'information sur le Covid 19, en avril 2020 (sur la mise à l'abri et l'accès aux besoins fondamentaux, l'accès aux soins, aux conditions matérielles d'accueil pour les personnes en demande d'asile, sur la suspension des mesures de rétention et des refoulements aux frontières) ;
- Apprès de la DGEF, lors de réunions hebdomadaires avec ses services, afin de remonter les informations préoccupantes et les dysfonctionnements, ainsi que par l'envoi d'emails présentant nos constats.

\*\*\*